

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

المديرية العامة للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي

**DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

مديرية التنمية والمصالح العلمية والتقنية

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES SERVICES SCIENTIFIQUES ET
TECHNIQUES**

Note Explicative

Les marchés publics obéissent à un dispositif législatif et réglementaire important et doivent répondre à des principes intangibles permettant de garantir :

- ✓ la liberté d'accès à la commande publique en assurant la concurrence la plus large possible.
- ✓ la transparence des procédures.
- ✓ l'égalité de traitement des candidats face à la commande publique.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des fonds publics, ainsi que la préservation des intérêts des deux parties contractantes.

les marchés publics sont des **contrats écrits** au sens de la législation en vigueur, passés dans les conditions prévues dans le décret présidentiel n°02/250 du 24/07/2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété en vue de la réalisation pour le compte du service contractant, de travaux, d'acquisition de fournitures, de services et d'études.

On entend par marché public, tout contrat ou commande dont le montant dépasse les **huit millions de dinars (8 000. 000 DA)** pour les travaux ou acquisitions de fournitures et **quatre millions de dinars (4 000. 000 DA)** pour la réalisation d'études ou prestations de services.

Pour l'exécution de toute opération, travaux, acquisition de fournitures, études ou prestations

de services, il est nécessaire, en premier lieu, d'élaborer un document qui définit les conditions et les procédures de participation à la concurrence, en l'occurrence, un cahier des charges.

Qu'est ce qu'un cahier des charges ?

Le cahier des charges est un document qui définit les règles et les procédures pour le choix du partenaire cocontractant (fournisseur) et fixe les clauses et les conditions pour la passation et l'exécution du marché.

Le cahier des charges est composé, en général, de trois parties:

1/ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) :

Le CCAG détermine les conditions de participation à la concurrence et arrête le système de notation des offres, il comprend en général les clauses qui portent sur :

- L'objet et conditions de l'appel d'offres.
- La forme de l'appel d'offres,
- Les conditions de participation,
- Le contenu du dossier de l'offre (documents constitutifs de l'offre technique et de l'offre financière,
- Système de notation des offres.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) arrête, également, la date de l'ouverture des plis (date limite de dépôt des offres), la validité de l'offre...etc

NB/ La caution de soumission n'est exigée que pour les marchés dont les montants relèvent de la compétence de Commission Nationale des Marchés(CNM), à savoir, supérieur à **100 000.000DA** pour les fournitures, supérieur à **400 000.000 DA** pour les travaux et supérieur à **60.000.000 DA** pour les études et services.

2/ Le Cahier des Prescriptions Spécifiques (CPS) :

Le CPS fixe les clauses et les conditions imposées pour la passation et l'exécution du marché.il porte sur, entre autres, les clauses suivantes :

L'objet du marché, montant du marché, domiciliation bancaire, modalités de paiement , délai de livraison , pénalités de retard, réception provisoire et réception définitive , règlement de litiges , résiliation du contrat , approbation et notification du marché...etc.

3/Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) :

Le CPT fixe les caractéristiques techniques des équipements demandés et doit être élaboré par les utilisateurs concernés par l'équipement, objet de l'opération, en arrêtant les spécifications techniques des équipements, tout en évitant de citer la marque du matériel.

Le cahier de prescriptions techniques doit spécifier, d'une manière très précise, les

caractéristiques techniques de l'équipement, objet du cahier des charges, car, la recevabilité des offres techniques des soumissionnaires pour évaluation technique **est conditionnée** par leur conformité aux caractéristiques techniques arrêtées au CPT du cahier des charges.

Remarque :

1- un cahier des charges modèle n'est nullement un formulaire préétabli à remplir, mais un document modèle susceptible d'être enrichi par les recommandations et les observations des responsables des établissements universitaires, centres de recherche ou des laboratoires.

2- on entend par cahier des charges type , tout cahier des charges élaboré par le service contractant et approuvé par la commission des marchés compétente, qui peut servir au lancement de plusieurs appels d'offres pour des opérations de même nature et à caractère répétitif, et ce conformément à **l'article 118 alinéa 4** du décret présidentiel n°02/250 du 24/07/2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété qui stipule que : « *le service contractant est dispensé du visa de la commission des marchés compétente pour les opérations à caractère répétitif et de même nature, lancées sur la base d'un cahier des charges –type déjà approuvé* ».

3- Lors de la conclusion du marché avec le soumissionnaire retenu, le service contractant peut négocier des mesures d'accompagnement sous forme d'un rabais sur le montant global du marché, des équipements supplémentaires de même nature ou en relation avec l'objet du contrat ou formation éventuelle pour le personnel utilisateur.

4- la forme de l'appel d'offres (national ou international, ouvert ou restreint) est déterminée selon la nature de l'équipement à acquérir.

Le service contractant peut opter pour un appel d'offres **restreint** quand il s'adresse uniquement aux candidats qui répondent à certaines conditions particulières préalablement définies dans le cahier des charges (exemple : fabricants ou représentants exclusifs (agrées).

L'appel d'offres de ce présent modèle de cahier des charges est **national restreint** adressé uniquement aux fabricants ou représentants exclusifs (agrées) **nationaux**, et nous présentons, ultérieurement, un autre modèle de cahier des charges pour un appel d'offres **national et/ou international restreint** qui sera adressé aux fabricants ou représentants exclusifs **nationaux et internationaux**.